

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 10
Votants 12

Date de la convocation :
20 Juin 2024

Date d'affichage
20 Juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaiet présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Conseillers.

Etaiet absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°55/2024 : **ACHAT PARCELLE B N°535 ET B N°536**

Annule et remplace la délibération n°11/2024 du 5 février 2024,

L'achat des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 est indispensable à la bonne réalisation du projet Tiers-Lieu sur la commune.

Les parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 sont la propriété de Mr et Mme CARRE et leur fille Mme REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré

Monsieur Le Maire a rencontré Mr et Mme CARRE et leur fille Mme REUZEAU pour l'acquisition des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536.

Monsieur Le Maire propose l'achat des parcelles énumérées ci-dessus, pour un montant de 2500 euros (en sus : frais de notaire), estimation faite par l'étude Maître BARBIER à Fougères.

Monsieur Le Maire invite M. CARRÉ, 4ème adjoint, concerné familialement par le sujet évoqué, à sortir de la salle Brocéliande pour le vote de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACTE ET VALIDE** l'achat des parcelles cadastrées B n°535 et B n°536 pour le montant de 2500 € à Mr et Mme CARRE et leur fille Mme REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 04 07 2024
Reçu en préfecture le 04 07 2024
Publié le **04 JUIL. 2024**
D : 202410003246-20240726-55_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

